

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 7 août 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Marco Poulin et Gino Vachon et Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Jérôme Bélanger est absent.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Sylvie Groleau.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2017-08-198

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-08-199

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2017**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-08-200

**EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

**CONSIDÉRANT** que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

**CONSIDÉRANT** que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

**CONSIDÉRANT** que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

**CONSIDÉRANT** que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

**CONSIDÉRANT** que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT** que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

**CONSIDÉRANT** que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

**Pour toutes ces raisons :**

Il est proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de

toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉ

2017-08-201

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 147-2017**  
**INSTALLATION D'UN POSTE DE POMPAGE**  
**SECTEUR BIZIER**

Règlement numéro 147-2017 décrétant une dépense de 227 111 \$ et un emprunt de 227 111\$ pour l'installation d'un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier

Madame Sylvie Groleau, directrice générale adjointe, demande au Conseil une exemption pour ne pas faire la lecture du règlement no. 147-2017. Ce règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour en faire la lecture avant l'adoption, Cette exemption est accordée.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 17 juillet 2017;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a obtenu une aide financière au programme fédérale fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que l'installation d'un poste de pompage est nécessaire au rejet des eaux usées de la station de chloration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Poulin est résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le Conseil municipal adopte le règlement 147-2017 et statue par le dit règlement ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à installer un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier selon les plans et devis préparés par WSP CANADA INC. portant les numéros 171-02925-00 en date du 5 juin 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Stéphane Vachon, en date du 14 juillet 2017 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 111 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 227 111 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Jonathan V. Bolduc**  
**Maire**

---

**Sylvie Groleau**  
**Directrice générale adjointe**

ADOPTÉ

2017-08-202

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-2017**  
**INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE SURPRESSION**  
**SECTEUR STATION DE LA CHLORATION**

Règlement numéro 148-2017 décrétant une dépense de 304 482 \$ et un emprunt de 304 482 \$ pour l'installation d'un réseau de surpression pour les résidents habitants le secteur de la rue Commerciale, près de la station de chloration

Madame Kathleen Veilleux, directrice générale, demande au Conseil une exemption pour ne pas faire la lecture du règlement no. 148-2017. Ce règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour en faire la lecture avant l'adoption, Cette exemption est accordée.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a obtenu une aide financière au programme fédérale fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que l'installation d'un réseau de surpression pour les résidents habitants le secteur de la rue Commerciale, près de la station de chloration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Lessard est résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le Conseil municipal adopte le règlement 148-2017 et statue par le dit règlement ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à installer un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier selon les plans et devis préparés par WSP CANADA INC. portant les numéros 171-02925-00 en date du 5 juin 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Stéphane Vachon, en date du 14 juillet 2017 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 304 482 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 304 482 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, une taxe spéciale

à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Sylvie Groleau**  
Directrice générale adjointe

ADOPTÉ

2017-08-203

**ADOPTION DE SOUMISSION : ÉTUDES  
D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRE – RÉFECTION  
DU 3<sup>E</sup> RANG SUD**

Trois entreprises ont soumissionnées :

Englobe Corporation :	7 927,53\$ \$ Taxes incluses
Groupe ABS :	9 111,77 \$ Taxes incluses
GHD :	9 141,09 \$ Taxes incluses

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de  
mandater l'entreprise Englobe Corporation. à effectuer les  
travaux d'étude d'infrastructures routières –Réfection du 3<sup>e</sup>  
rang Sud 7927,53 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-08-204

**ADOPTION DE SOUMISSION : NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS PAR CAMÉRA POUR LE SECTEUR URBAIN**

ATTENDU QUE des conduites d'égouts doivent être inspectées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor doit produire un plan d'intervention pour établir les priorités de réfection des conduites et des routes

ATTENDU QUE les travaux sont admissibles au programme de la TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions

Deux entreprises ont soumissionnées :

Véolia ES Canada Services industriels : 59 606.48 \$ Taxes incluses

Can-Explore 71 890.24 \$ Taxes incluses

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise Véolia ES Canada Services industriels inc. à effectuer les travaux d'inspections des égouts par caméra au montant de 59 606.48 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-08-205

**NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER : RUSSEL BISSON**

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer monsieur Russel Bisson comme pompiers pour la brigade de Saint-Victor et Saint-Alfred. Monsieur Bisson s'engage à suivre les formations nécessaires afin de bien répondre aux besoins en sécurité incendie.

ADOPTÉ

2017-08-206

**DÉROGATION MINEURE : 241, 4<sup>E</sup> RANG SUD**

ATTENDU le projet de reconstruction d'une porcherie au 241, 4<sup>e</sup> rang Sud, devenue désuète;

ATTENDU que ledit projet de reconstruction a fait l'objet d'une analyse par notre inspecteur suite aux renseignements obtenus par la firme Global Concept précisant les données de la nouvelle construction et la localisation sur un plan de Monsieur Francis Carrier, arpenteur-géomètre;

ATTENDU que la topographie du terrain ne permet pas d'implanter le bâtiment à un autre endroit et que le projet ne comporte aucune augmentation des unités animales;

ATTENDU que les terrains voisins n'ont pas d'occupations actives pouvant être préjudiciables;

ATTENDU QUE le projet d'implantation respecte les distances séparatrices imposées aux élevages en milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil d'accorder une dérogation mineure à Entreprise Jacklo Inc. Représenté par Monsieur Jackie Cloutier au 241, 4<sup>e</sup> rang Sud, afin de permettre l'implantation à pas moins de 3.30 mètres de la ligne arrière du terrain visé. Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Monsieur Francis Carrier daté du 22 juin 2017 et faisant partie des présentes.

ADOPTÉ

2017-08-207

**FIBRE OPTIQUE : ADHÉSION À LA PROPOSITION DE SOGETEL**

**CONSIDÉRANT la réalisation d'un appel d'intention d'un projet régional pour le déploiement de la fibre optique ou d'une technologie équivalente, coordonné par la MRC Robert-Cliche,**

**CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un projet à caractère régional mais décidé et approuvé localement par chacune des municipalités de la MRC Robert-Cliche**

**CONSIDÉRANT QUE trois promoteurs ont manifestés leurs intentions de déployer une fibre optique ou un produit équivalent sur le territoire de la MRC Robert-Cliche et qu'ils ont présenté leur solution;**

**CONSIDÉRANT QUE les coûts budgets des promoteurs intéressés, ont été remis par la MRC Robert-Cliche à la municipalité de Saint-Victor**



**CONSIDÉRANT QUE** les services de contentieux de la MRC Robert-Cliche et le service de contentieux du promoteur retenu se sont consultés ou se consulteront sur le modèle de contrat à adopter qui éventuellement répondra aux exigences des lois et de la réglementation en vigueur et sera négocié par la municipalité Saint-Victor

**CONSIDÉRANT QU'UN** protocole d'entente liera individuellement chacune des municipalités avec le promoteur de son choix selon les critères de son Conseil sera négocié;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Louise Senécal, il est résolu à l'unanimité de retenir les services du promoteur Sogetel pour négocier et signer une entente pour le déploiement éventuel de la fibre optique ou d'un produit équivalent sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Louise Senécal

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**DE CONSIDÉRER** la proposition du promoteur Sogetel comme étant la plus avantageuse;

**DE NÉGOCIER** avec les représentants du promoteur et ceux de la MRC un projet de protocole d'entente pour le déploiement éventuel de la fibre optique ou d'un produit équivalent sur le territoire de chacune des municipalités de la MRC Robert-Cliche;

**DE RÉAFFIRMER** qu'il appartient à chacune des municipalités, une fois le projet d'entente négocié, de l'approuver par résolution;

**DE MANDATER** le cabinet *Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, s.e.n.c.r.l. par Me Claude Jean*, pour représenter la MRC Robert-Cliche dans le cadre de ces négociations.

ADOPTÉ

2017-08-208

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES  
MUNICIPALITÉS DE BEAUCEVILLE, DE SAINT-FRÉDÉRIC-DE-  
BEAUCE, DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, DE SAINT-ODILON-  
DE-CRANBOURNE, DE TRING-JONCTION ET DE SAINT-VICTOR**

**ATTENDU QUE** L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BEAUCEVILLE, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRÉDÉRIC-DE-BEAUCE, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TRING-JONCTION ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-VICTOR ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de **Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Saint-Joseph-de-Beauce, de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Tring-Jonction et de Saint-Victor** un projet d'entente de regroupement des SIX offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
et résolu, à l'unanimité des membres du conseil  
que :

Le conseil recommande favorablement le regroupement de L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BEAUCEVILLE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRÉDÉRIC-DE-BEAUCE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TRING-JONCTION ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-VICTOR suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉ

2017-08-209

### **LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que  
les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Club de le Petite Randonnée

275.00 \$

Renaud Jacques	75.00 \$
Nancy Lagueux	315.00 \$
Studio Daniel	17.25 \$
Agence régionale de mise en valeur des forêts	25.00 \$
Marc Bureau	75.00 \$
Mathieu Gagné	459.90 \$
Ministre des finances	291.00 \$
Pitney Bowes	301.41 \$
Catherine Roy	925.08 \$
Julie Houde	36.45 \$
Kathleen Veilleux	179.10 \$
Solution Profil Financier	390.00 \$
Téléphone Saint-Victor	560.56 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	58.32 \$
Hydro-Québec	573.06 \$
Hydro-Québec	176.99 \$
Gaz métro	43.16 \$
Téléphone Saint-Victor	717.48 \$
Hydro-Québec	9 507.85 \$
Solution Profil Financier	120.00 \$
Charles-Antoine Bolduc	345.94 \$
Charles-Olivier Bolduc	402.19 \$
Télus Mobilité	127.78 \$
Claudia Duquet	20.00 \$
Catherine Roy	459.00 \$
Mathieu Rodrigue	175.00 \$
Visa Desjardins	1 076.08 \$
Solution Profil Financier	500.00 \$
Katérie Métivier	5.50 \$
Pegaze	448.41 \$
Archambault	120.54 \$
La Coop Alliance	549.43 \$
DEBB	43.46 \$
Bureautique Guy Drouin	1 154.68 \$
Magasin Coop	290.73 \$
Distribution Praxair	36.22 \$
WSP	22 954.24 \$
Le Pièces G.R.	113.69 \$
Beauce Vaporel	60.00 \$
Environnex	1 336.02 \$
Centre du Camion (Amiante)	579.72 \$
Ghislain Poulin	4 886.44 \$
Imprimerie Création Info +	45.99 \$
Techni-Consultant	3 420.51 \$
Entreprises bourget	8 361.57 \$
Pouliot Aluminium	3 200.86 \$
Filets Nad's	33 860.14 \$
Excavation Nado	473.50 \$
M.R.C. Robert-Cliche	12 231.20 \$
Garage Gille Roy	6.46 \$
Pneus Beaucerons	77.62 \$

Hercule Fortin Inc.	941.31 \$
Industries de Ciment la Guadeloupe	1 158.95 \$
Armand Lapointe Equipement	206.78 \$
Garage Bizier	324.77 \$
Pavage Sartigan	440.42 \$
Transport Adrien roy et Filles	7 965.30 \$
Réal Huot Inc.	738.37 \$
Donald Vachon Enr.	1 409.80 \$
Ville de Beauceville	358.82 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	18 363.40 \$
Gazonnière Gosselin	366.77 \$
Orizon Mobile	12.14 \$
Michel Mathieu	125.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	72.00 \$
Marché PML	9.20 \$
Construction Paul-Eugène Turcotte	3 926.91 \$
Signalisation Lévis	19.21 \$
Aqua Beauce	104.50 \$
Ecce Terra	1 034.78 \$
Garage Alex Bolduc	195.90 \$
Pavage Jean-Luc Roy	2 017.81 \$
Distribution DAKI 2008	30.47 \$
Réfrigération J.P.	3 767.45 \$
Traction	16.89 \$
Linde	849.26 \$
Société Mutuelle de Prévention	267.89 \$
Solution GA	51.17 \$
Le pro du CB	669.84 \$
Extincteurs de Beauce	90.49 \$

TOTAL 158 021.13 \$

2017-08-210

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Sylvie Groleau**  
Directrice générale adjointe